

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)Dénomination: **LIBRAMONT COOPERALIA**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité illimitée à finalité sociale

Adresse: Libramont, Rue des Aubépines

N°: 50

Boîte:

Code postal: 6800 Commune: Libramont-Chevigny

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Liège, division Neufchâteau

Adresse Internet:

Adresse e-mail:

Numéro d'entreprise

0408.775.321

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

 les COMPTES ANNUELS en

approuvés par l'assemblée générale du

 les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: 25

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

Liste complète des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Filière Bois Wallonie SA

0816595290

rue de la Plaine 9

6900 Marche-en-Famenne

BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2024

Fin de mandat: 30-04-2030

Administrateur

Directement ou indirectement représenté
par:

Benoît HELSEMANS

rue de la Plaine 9

6900 Marche-en-Famene

BELGIQUE

NP Co Srl

0791941751

rue de la Grange 699

5300 Andenne

BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2024

Fin de mandat: 23-04-2026

Administrateur délégué

Directement ou indirectement représenté
par:

Nathacha PERAT

rue de la Grange 699

5300 Andenne

BELGIQUE

Jacob Pascal

Chaussée de Neufchâteau 72

6640 Vaux-sur-Sûre

BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

Olivier Yves

Voie de Luchy 1
6800 Libramont-Chevigny
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

Théron Léonard

Vétérinaire
rue Commandant Naessens 59
4340 Awans
BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2024

Fin de mandat: 30-04-2030

Administrateur

Decoster Caroline

rue Longue 37
5590 Haversin
BELGIQUE

Début de mandat: 24-04-2025

Fin de mandat: 24-04-2031

Administrateur

Devillers Caroline

Rue de Celles 48
4250 Geer
BELGIQUE

Début de mandat: 24-04-2022

Fin de mandat: 24-04-2028

Administrateur

Destiné Jean-Claude

rue Ourgnette 1
5377 Somme-Leuze
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

Pierard Jean-François

Notaire
Avenue de la Toison D'Or 67
6900 Marche-en-Famenne
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Président du Conseil d'Administration

2C&B SRL (B00413)

0471315080
Place Hergé 2/D28
7500 Tournai
BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2024

Fin de mandat: 30-04-2027

Commissaire

Directement ou indirectement représenté
par:

Collin Victor (A01573)

Réviseur

Place Hergé 2/D28

7500 Tournai
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>10 152 363,63</u>	<u>10 337 409,38</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	14 633,23	18 339,37
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4 899 637,13	5 080 976,74
Terrains et constructions		22	4 822 067,82	5 027 989,94
Installations, machines et outillage		23	50 364,79	33 586,15
Mobilier et matériel roulant		24	27 204,52	19 400,65
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	5 238 093,27	5 238 093,27
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>912 761,06</u>	<u>1 675 161,64</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	11 683,33	11 683,33
Stocks		30/36	11 683,33	11 683,33
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	535 372,99	1 314 741,41
Créances commerciales		40	178 718,04	427 217,55
Autres créances		41	356 654,95	887 523,86
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	325 176,03	320 180,80
Comptes de régularisation		490/1	40 528,71	28 556,10
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	11 065 124,69	12 012 571,02

N°	0408.775.321	A-app 3.2
----	--------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	<u>3 216 204,18</u>	<u>2 997 881,16</u>
Disponible		10/11	27 575,00	23 825,00
Indisponible		110		
		111	27 575,00	23 825,00
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	3 725 517,03	3 725 517,03
Réserves indisponibles		130/1	3 725 517,03	3 725 517,03
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	3 725 517,03	3 725 517,03
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	-536 887,85	-751 460,87
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0408.775.321	A-app 3.2
----	--------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>7 848 920,51</u>	<u>9 014 689,86</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	6 330 379,32	7 116 997,17
Dettes financières		170/4	6 330 379,32	6 835 821,75
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	4 123 903,39	4 492 683,93
Autres emprunts		174/0	2 206 475,93	2 343 137,82
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	0,00	281 175,42
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1 471 922,57	1 845 316,18
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	505 442,43	491 244,53
Dettes financières		43	0,00	200 000,00
Etablissements de crédit		430/8	0,00	200 000,00
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	543 517,63	755 503,07
Fournisseurs		440/4	543 392,63	744 224,82
Effets à payer		441	125,00	11 278,25
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	141 787,09	116 393,16
Impôts		450/3	34 305,51	20 751,28
Rémunérations et charges sociales		454/9	107 481,58	95 641,88
Autres dettes		47/48	281 175,42	282 175,42
Comptes de régularisation		492/3	46 618,62	52 376,51
TOTAL DU PASSIF		10/49	11 065 124,69	12 012 571,02

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1 998 893,66	2 182 751,31
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	1 410,17	12 229,13
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	1 112 579,58	1 138 001,19
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	232 314,04	350 036,21
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	98 659,39	91 611,74
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	11 620,44	874 689,50
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	543 720,21	-271 587,33
Produits financiers	6.4	75/76B	125,22	178,77
Produits financiers récurrents		75	125,22	178,77
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	306 578,32	341 547,45
Charges financières récurrentes		65	306 578,32	341 547,45
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	237 267,11	-612 956,01
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	22 694,09	21 690,32
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	214 573,02	-634 646,33
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	214 573,02	-634 646,33

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	-536 887,85	-751 460,87
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	214 573,02	-634 646,33
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-751 460,87	-116 814,54
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	(14)	-536 887,85	-751 460,87
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	xxxxxxxxxxx	1 592 515,72
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1 592 515,72	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	xxxxxxxxxxx	1 574 176,35
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	3 706,14	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	1 577 882,49	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>14 633,23</u>	

N°	0408.775.321	A-app 6.1.2
----	--------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxx	13 164 406,86
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	47 268,29	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	13 211 675,15	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxx	0,00
Mutations de l'exercice			
Actés	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxx	8 083 430,12
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	228 607,90	
Repris	8289		
Acquises de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	8 312 038,02	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>4 899 637,13</u>	

N°	0408.775.321	A-app 6.1.3
----	--------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxx	5 238 093,27
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	0,00	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8385		
Autres mutations (+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5 238 093,27	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxx	0,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455	0,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxx	0,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	0,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxx	0,00
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555	0,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>5 238 093,27</u>	

N°	0408.775.321
----	--------------

A-app 6.2

ETAT DE L'APPORT

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8722	
8732	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	505 442,43
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	2 181 490,97
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.	8913	4 148 888,35
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	15,9	19,8
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents			
Produits d'exploitation non récurrents	76 (76A)	1 410,17 1 410,17	12 229,13 12 229,13
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes			
Charges d'exploitation non récurrentes	66 (66A)	11 620,44 11 620,44	874 689,50 874 689,50
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502	0,00	0,00

N°	0408.775.321	A-app 6.5
----	--------------	-----------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	5 740 000,00
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	5 190 000,00
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

N°	0408.775.321	A-app 6.5
----	--------------	-----------

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

--

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

N°	0408.775.321	A-app 6.5
----	--------------	-----------

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

Exercice

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Les honoraires du réviseur-commissaire s'élèvent à 6 000.00€

6 000,00

Exercice

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

--

N°	0408.775.321
----	--------------

A-app 6.7

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation:

* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	0408.775.321	A-app 6.8
----	--------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions du chapitre II, article 3:6 de l'arrêté royal du 28 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés, le Conseil d'administration a arrêté comme suit les règles qui président aux évaluations :

Les frais d'établissement ou de restructuration ne sont pas portés à l'actif et sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Exceptionnellement, des frais de l'espèce particulièrement importants pourront, le cas échéant, être amortis sur une période maximum de 5

ans. Les dérogations prises à la règle générale énoncée ci-dessus seront à la discrétion du Conseil d'Administration.

Les actifs immobilisés sont évalués à leur valeur d'acquisition, d'apport ou de revient et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur.

Le prix d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les frais accessoires. La T.V.A. non récupérable sur les immobilisés est portée à

l'actif et amortie au même rythme que l'investissement concerné.

Les immobilisations corporelles et incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que

dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur

rendement futur pour la société.

Ne sont pas considérés comme immobilisations corporelles ou incorporelles, mais directement comme charge, les biens et services dont la valeur

est inférieure à 500 EUR par unité, sauf s'ils contribuent à la constitution d'un ensemble considéré comme une machine ou installation

dépassant cette limite.

La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés

pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de

ces immobilisations.

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon les

taux définis ci-dessous.

Ne sont pas considérés comme immobilisations corporelles ou incorporelles, mais directement comme charges, les biens et services dont l'usage

ne s'étale pas sur au moins 2 exercices.

Les immobilisations corporelles peuvent, en outre, faire l'objet d'amortissements accélérés selon les dispositions fiscales en vigueur.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou modification des

circonstances économiques et technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet d'une réduction de valeur

qu'en cas de moins-value durable.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou mises hors service, font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en

aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- les bâtiments administratifs 3,33 %
- les bâtiments industriels 3,33 %
- les équipements de structures 10 %
- les aménagements des accès, parking 3,33 %
- les installations, machines et outillage 20 %
- le petit outillage 20 %
- le matériel roulant :
 - les engins de chantier 20 %
 - les véhicules mixtes 20 %
- le mobilier de bureau 20 %
- le matériel de bureau, informatique 33,333 %
- les actifs incorporels 20 %
- les biens ayant un risque électronique sont amortis à raison de 33,33 % ;
- s'il est probable qu'en raison de leur coût d'usage ou de leur vétusté leur usage ne dépassera pas raisonnablement deux ans, les équipements acquis d'occasion sont amortis à raison de 50 % ;
- les immobilisations corporelles peuvent subir un amortissement dégressif suivant la législation (maximum 40% la première année) ;

Immobilisations financières
 Les participations et immobilisations financières sont actées au prix d'acquisition.

Des réductions de valeur ne peuvent être actées que si la valeur réelle de ces immobilisations reste en fin d'exercice inférieure à la valeur d'acquisition.

Matières d'approvisionnement et marchandises :

- Les approvisionnements et marchandises acquis de tiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition; ceux faisant l'objet d'un inventaire permanent sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré. Certaines pièces détachées et notamment des pièces de rechange, des outils ou matériels de production et de chantier dont la valeur est importante, pourront subir des réductions de valeur en rapport avec leur vétusté. Il est procédé à cette estimation à la fin de chaque exercice. Certaines pièces de rechange sans consommation ni approvisionnement depuis plus de trois années peuvent subir une réduction de valeur.
- Les matières, produits et marchandises peuvent faire l'objet de réductions de valeur justifiées soit par l'évolution probable de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause.

Créances

Les créances commerciales et autres sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les créances commerciales et diverses font l'objet d'une réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis ou si leur valeur comptable à la date de clôture dépasse la valeur probable de réalisation.

Les créances commerciales représentant un arriéré de plus de 6 mois sont transférées à un compte de créances douteuses, les autres retards sont examinés au cas par cas. Le risque que présentent ces créances est estimé et acté en réduction de valeur.

Les créances en devises sont évaluées au cours historique, sauf modification substantielle des parités monétaires justifiant un ajustement de la comptabilité.

Placement de trésorerie

Les titres de placements sont valorisés à leur valeur d'acquisition, ils sont estimés sur la base de la valeur boursière du dernier jour de cotation de l'exercice. Ne sont actées que les moins values et les reprises sur celles-ci ; la valeur maximum étant la valeur d'acquisition.

Les titres non cotés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition sauf si leur valeur probable de réalisation à la date de clôture de

l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- les charges de grosses réparations et entretien,
- les engagements fermes en matière de pensions et autres rémunérations différées ou similaires,
- les risques de pertes ou de charges découlant pour la société de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la sociétés, de litiges en cours.

Des réductions de valeur et provisions ne sont maintenues à la clôture d'un exercice que dans la mesure où elles ne dépassent pas une estimation prudemment établie des risques de dépréciation, pertes et charges qu'elles sont destinées à couvrir.

Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les accroissements éventuels et intérêts sont également portés en compte.

N° 0408775321 A-app 6.8

Page 20 of35

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Justification de l'application de règles comptables de continuité

Malgré la perte reportée le Conseil d'Administration propose de continuer les activités et de présenter les comptes en continuité.

Les éléments marquants de l'année 2025 sont :

- un bénéfice de l'exercice de 214.573 €,
- Un EBITDA positif de 786.245 €,
- Une diminution de l'endettement bancaire de 705.442 €.

L'ensemble de ces mesures assurent un redressement progressif de la trésorerie et un développement durable de l'activité et des résultats annuels.

N°	0408.775.321	A-app 7.1
----	--------------	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU
DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
Nombre		%	%	(+) ou (-) (en unités)				
DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE								
Libramont Exhibition & Congress SA 0840951792 rue des Aubépines 52 6800 Libramont-Chevigny BELGIQUE	Actions	296 135	23,40%		31/12/2025	EUR	12 860 036	-422 951

N°	0408.775.321	A-app 7.2
----	--------------	-----------

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINEMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
- D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel
---	---------------

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'art. 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

N°	0408.775.321
----	--------------

A-app 9

AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

(rubriques 45 et 179 du passif)

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS

Codes	Exercice
9072	
9076	
9078	

N°	0408.775.321	A-app 10
----	--------------	----------

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Ann. 1

N°	0408.775.321	A-app 12
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 335

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	15,9	0,1		19,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	34 443	128	34 571	33 587
Frais de personnel	102	1 030 017,66		1 030 017,66	1 008 939,93

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	14	1	14.6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	13		13,0
Contrat à durée déterminée	111	1	1	1,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	7	1	68.6
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	6	1	67,6
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	1		1,0
Femmes	121	7		7.0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	5		5,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1,0
de niveau universitaire	1213	1		1,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	14	1	14,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	0408.775.321	A-app 12
----	--------------	----------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	286	2	287,5
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	283	1	283,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Nombre de travailleurs concernés	5841	1	5851	1
Nombre d'heures de formation suivies	5842	296	5852	240
Coût net pour la société	5843		5853	

SCES LIBRAMONT COOPERALIA

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCES LIBRAMONT COOPERALIA, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCES LIBRAMONT COOPERALIA durant quatorze exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la SCES LIBRAMONT COOPERALIA comprenant la bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 11.065.124,69 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 214.573,02 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation.

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 3 : 5 et 3 : 6 du Code des Sociétés et des Associations, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12 § 1er, 8° du Code des Sociétés et des Associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

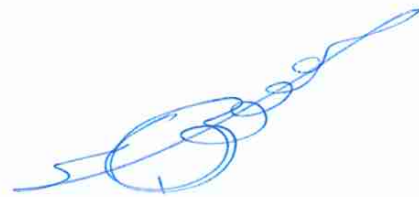
Mentions relatives à l'indépendance

Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels, telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et ds Associations.

Fait à Tournai, le 30 mars 2026



SRL 2C&B
Commissaire
Représentée par Victor COLLIN